

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **3 juin 2014, à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 425-2011 pour le lot 4 899 504 (autrefois une partie du lot 10B, Rang 3 Belle-Anse), secteur du chemin Bougainville à Saint-Georges-de-Malbaie.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire de 0.57 mètre la largeur dudit lot.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la largeur à 44.43 mètres au lieu de la norme minimale de 45 mètres prescrite au Règlement de lotissement numéro 425-2011 pour un terrain non desservi en aqueduc et égout.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 7 mai 2014.

**Gemma Vibert,
Greffière**